



COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNAT SENIORS

Saison 2020-2021

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel **par toute personne directement intéressée** dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES**).

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.

PROCES VERBAL N°1

Président : AABID Mehdi

Secrétaire : FRAPPART Francis

Membres : CASSE Michel OULHACI Sami ARENA Florian

Réunion du 28/09/20

Présents : Casse Michel Oulhaci Sami
Arena Florian

Absents : Zizi Beatrice Leroy Thiery

Président de séance : Aabid Mehdi

Secrétaire : Frappart Francis

RAPPEL

Suite à un arrêté municipal envoyé au district avant 16H00 le vendredi précédent le match, la commission se réserve le droit d'inverser les matchs le vendredi après-midi ,en application du règlement .

En application du protocole sanitaire , il est rappelé aux clubs qu'en cas de Covid positif justifié ,la personne doit être isolé , mais la rencontre reste programmée. Si 3 cas de Covid positifs justifiés par l'ARS ;le club doit prévenir l'ARS ,La Ligue ,et le District en vue d'un report du match.

Informations

Le terrain des Mees est indisponible jusqu'à nouvel ordre. Le club doit trouver un terrain de repli.

La pelouse de Manosque est indisponible jusqu'à nouvel ordre. Les matchs se joueront sur le terrain stabilisé.

La commission homologue les matchs n'ayant fait l'objet d'aucunes réclamations

Retour Commission de Discipline

La commission homologue les autres dossiers liés à des sanctions

Retour CSR

La commission homologue les autres dossiers liés à des sanctions

Matchs reprogrammés

District 1

Le match Gap / Cereste - Reillanne du 27/09/20 se jouera le 18/10/20 à 15H00 sur le stade de Gap

District 2

Le match Vivo II / ASVG du 27/09/20 se jouera le 04/10/20 à 15H00 sur le stade de Volx.

District 3 Poule Sud

Le match Digne II / Manosque II du 27/09/20 se jouera à une date ultérieure sous réserves de l'envoi des justificatifs.

Le Président

Le Secrétaire

